ARRETE MUNICIPAL Nº 2025-21

POLE MOYENS GENERAUX DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES ASL/FG/CGDS

OBJET:

Réglementation de la circulation et du stationnement, parking chemin de la Croix, le 22 janvier 2025 – Centre Technique Municipal - Service Espace vert

Le Maire de la commune de Fos-sur-Mer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1, L.2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre IV du titre V du livre V,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2012, pris en application du chapitre IV du titre V du Code de l'environnement, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

Vu l'arrêté municipal n°4775 du 04 juillet 2005 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération,

Vu l'arrêté municipal n°2008-338 du 19 juin 2008 relatif au complément à la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération,

Vu l'arrêté municipal n°2022-894 du 29 novembre 2022 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération,

Considérant le besoin de travaux de taille de végétation par le Centre Technique Municipal - Service Espace vert - dont le siège social est situé, Pôle Développement domaine de la Mériquette - 13720 Fos-sur-Mer, pour occuper le domaine public dans le cadre de travaux de taille de végétation, parking chemin de la Croix à Fos-sur-Mer (13),

Considérant la nécessité de fixer les modalités administratives et techniques s'appliquant aux travaux exécutés sur le domaine public communal afin d'assurer une meilleure conservation de ce domaine et de garantir un usage répondant à sa destination,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux.

ARRETE

I - Occupation du domaine public

Article 1^{er}: Le Centre Technique Municipal - Service Espace vert occupera le domaine public dans le cadre de travaux de taille de végétation, parking chemin de la Croix à Fos-sur-Mer (13), le 22 janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20250110-2025-21-Al Date de réception préfecture : 16/01/2025 Article 2: Les horaires de travail s'effectueront de 07h30 à 17h00, du lundi au vendredi.

II - Police administrative

<u>Article 3</u>: Les travaux objet de la présente autorisation seront signalés par des panneaux réglementaires mis en place et entretenus par le permissionnaire.

La sécurité et la signalisation aux abords du chantier devra être maximale envers les piétons et les automobilistes afin d'éviter tout risque d'accidents.

Les travaux s'effectueront le 22 janvier 2025 sur la totalité du parking situé chemin de la Croix, pour des travaux de taille de la végétation.

Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking, à l'excéption des véhicules et engins de travaux du permissionnaire et de ses sous-traitants éventuels.

La signaliation sera mise en place 48h avant intervention par les services techniques de la commune.

<u>Article 4</u>: La circulation des piétons sera interdite et l'espace travaux sera balisé par le permissionnaire afin d'éviter tout accident.

<u>Article 5</u>: Compte-tenu de la nécessité de préserver les personnes et les biens et prévenir tout incident, pour la période définie à l'article 1^{er}, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au niveau du chantier, à l'exception des véhicules et engins de travaux du permissionnaire et de ses sous-traitants éventuels.

Article 6 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

III - Mesures d'exécution

<u>Article 7</u>: L'arrêté sera affiché sur les lieux 48 heures avant le début des travaux par le service de Police Municipale.

<u>Article 8</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

<u>Article 9</u>: Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.
- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article 10</u>: Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Police Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Commune, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 10 janvier 2025

René RAIMON